

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_061 - COMMANDE PUBLIQUE MARCHÉ TRAVAUX PLAN VÉLO - LOTS 1, 2, 3, 4 - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 1^{er} juillet 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les articles précités pour le marché de travaux Plan vélo,

Considérant que pour cette consultation, neuf offres ont été remises réparties sur plusieurs lots,

Considérant qu'après analyse, une offre s'avère économiquement la plus avantageuse pour l'ensemble des lots,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés de travaux pour le Plan vélo aux entreprises suivantes :

Lot 1 – Aménagements paysagers et mobiliers à l'entreprise **CHAPEY PAYSAGISTE** – 71450 Blanzay pour un montant de 157 031,74 €HT,

Lot 2 – Maçonnerie, sanitaire et électricité – Secteur Est à l'entreprise **SIVIGNON TP** – 71120 Vendenesse les Charolles pour un montant de 252 539,50 €HT,

Lot 3 – Maçonnerie, sanitaire et électricité – Secteur Ouest à l'entreprise **SIVIGNON TP** – 71120 Vendenesse les Charolles pour un montant de 213 915,00 €HT,

Lot 4 – Signalétique à l'entreprise **SIGNAUX GIROD** – 39400 Bellefontaine pour un montant de 34 584,82 €HT,

Article 2 : De signer les marchés à intervenir et d'effectuer l'ensemble des démarches afférentes.

Article 3 : D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant (AP-CP Plan Vélo).

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 5 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 7 juillet 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais